

**SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

---

**DÉCISION N° 2019 / 176 / GOLF CHAMBORD / 3**

---

**PROJET DE COMPLEXE TOURISTIQUE, GOLFIQUE ET RESIDENTIEL CHAMBORD COUNTRY CLUB  
SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SAINT-CYR (41)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2019/93/GOLF CHAMBORD/1 du 7 mai 2019, décidant d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Messieurs Jean-Paul PUYFAUCHER et Michel HABIG,
- vu le courrier et le dossier de concertation annexé de Monsieur Bernard SAUNIER, Gérant de SANEQ, maître d'ouvrage délégué, reçus le 19 août 2019,
- vu sa décision n°2019/136/GOLF CHAMBORD/2 du 4 septembre 2019, considérant que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de complexe touristique, golfique et résidentiel Chambord Country Club sur la commune de la Ferté St-Cyr (41) est suffisamment complet pour engager la concertation et définissant les modalités de la concertation,
- vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de complexe touristique, golfique et résidentiel Chambord Country Club, en date du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est donné acte du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de complexe touristique, golfique et résidentiel Chambord Country Club, en date du 25 novembre 2019.

La Présidente



Chantal JOUANNO